

Rabastens. le 1^{er} décembre 2016

Bonjour à toutes et à tous

Comme certains d'entre vous, j'ai été très intéressé par l'initiative du collectif « Jour debout Tlse» appelant à assister, dimanche 20 novembre, à la projection d'un film, suivie d'un « débat mouvant » sur la « Démocratie participative »

Celle-ci est un thème largement traité par la SEPRA. Je suis donc venu au « banc sonore » avec toute une série de documents dans lesquels sa mention est signalée par un surlignage en jaune*, pour pouvoir montrer nos interventions concrètes sur la question. Ainsi, comme indiqué à la fin du compte-rendu de la dernière Assemblée Générale annuelle :

Dans la situation de « crise » globale : économique, sociale, environnementale, démocratique, morale, l'activité d'une association comme la nôtre est plus que jamais nécessaire.

Faisons en sorte qu'elle soit efficace! et pour cela faisons appliquer la condition nécessaire (mais pas suffisante ...) de la « démocratie participative »!

En matière de débat celui-ci fut « mouvant » .

Beaucoup de participants ont déploré que cette façon de procéder, certes vivante voire amusante, n'ait pas été poursuivie par un débat réel de fond. Donc nous vous envoyons ce courriel pour reprendre celui-ci.

1) **D'abord** on parle de « Démocratie participative » : qu'en est-il en matière de Participation dans la Démocratie ? Comment est venue l'idée de la Participation ?

A ma connaissance, elle est apparue au grand jour en réponse aux « évènements de 1968 » ,« Qui vous savez » ,comme on dit, l'ayant ressorti à cette occasion. Depuis, elle a fait son chemin et en 2011, elle a été reprise au niveau du Département du Tarn par le vote, à l'unanimité, par le Conseil Général, de la « charte de la participation ».

Pour la rédaction de celle-ci, Il y a eu constitution d'un groupe de travail, pour lequel en dépit de la représentativité de la SEPRA**, la candidature d'un de ses membres n'a pas été retenue. Néanmoins lors de l'adoption définitive de la formulation de cette charte, à Réalmont, ce représentant a pu faire passer que la « Participation » devait s'opérer dans les deux sens : pas seulement du sommet vers la base, *mais aussi de la base vers le sommet (« les décideurs »)*, avec toutefois une réticence déclarée de nombre de ceux-ci présents à reprendre des idées qui ne seraient pas les leurs.

Notons que si la « charte de la Participation » avait été appliquée dans l'affaire du barrage/retenue de SIvens, la situation n'aurait pas évolué funestement***.

- * je remercie Suzie d'avoir accepté que je les laisse à la consultation du public .En outre il faut savoir que bien des contributions de la SEPRA sont consultables au « jardin Jo Vivo », jardin associatif ouvert au public le mercredi matin. Il est situé en dessous du lavoir de la porte Soubirane (porte verte, surmontée d'une tête de chat rouge)
- ** qui a obtenu à cette époque le double agrément préfectoral au titre de l'urbanisme et à celui de l'Environnement.
- *** voir le point 4 dans la pièce jointe (contribution de la SEPRA intitulée « Pourquoi refuser le barrage de Sivens ? », datant de la mi septembre 2014, un peu plus d'un mois avant le meurtre de Rémi Fraisse).

2) **Ensuite** pourquoi la Démocratie *participative* devrait-elle s'imposer ?

 déjà , la Démocratie représentative montre à l'évidence des tares que chacun peut constater. La liste en est longue.

Parmi celles-ci il y a le souci prévalent des élus pour leur réélection, parfois , dans une optique de carrière, pour continuer à percevoir des indemnités,« petites compensations » comme déclaré en février 2016 lors d'une réunion publique à Rabastens. Ceci entraine, pas toujours, une gestion à court terme, basée sur le clientélisme, et « le flot bourbeux de la démagogie » ...

- Une autre tare est le poids excessif des partis. « Qui vous savez », en 1958, avait soumis à referendum la Constitution de la 5^{ème} République leur donnant une juste place, en réaction aux excès « du régime des partis » de la quatrième République.

Mais force est de constater que ceux-ci ont repris le dessus , à la faveur de modifications multiples , par exemple: généralisation du vote pour une liste (ce qui compte c'est la position dans la liste, déterminée par le parti qui la présente) ou pour l'élection présidentielle, lors de la campagne officielle, l'accès proportionnel au nombre de députés et sénateurs *des partis* soutenant un candidat.

- il y a une élévation considérable du niveau de connaissance du public « de base » par rapport à celui qui existait aux heures de gloire de la Démocratie *représentative*, à la fin du XIXème siècle et au début du XXème; la « délégation de pouvoir » paraissait alors assez naturelle compte tenu du niveau de connaissance *a priori* supérieur des élus par rapport aux seuls électeurs* .Cela n'est clairement plus le cas actuellement : par exemple le nombre de bachelier(e)s, a « explosé ».
- Lors de ces heures de gloire, l'information se diffusait de façon limitée, et lentement, essentiellement par les journaux, alors que c'est maintenant tout le contraire, notamment avec internet.
- 3) **Enfin** comment la démocratie participative pourrait-elle s'imposer ?

Une réponse, « à la lumière de l'expérience », importante car elle est efficace sans délais, est celle mentionnée à la fin de la contribution de la SEPRA pour « les états généraux du rail et de l'intermodalité **». Il s'agit de l'application de l'article 11 de la constitution : une fois recueilli l'accord de 10 % des électeurs inscrits, appuyés par 20 % des députés et sénateurs, toute question, importante, doit être soumise à ce que l'on peut qualifier de « referendum d'initiative populaire »***.

Le vote de celui-ci apportera des changements radicaux .On sortira du passage obligé par un parti lorsqu'on cherche à faire valoir des solutions nouvelles. Ce sera *véritablement* des « actions citoyennes », qui cadreront le travail des « décideurs ».L'inconvénient des referendums actuels où souvent le vote est exprimé par rapport à celui qui le présente, et non à la question soumise, n'existera pas .

* électeurs, pas les électrices, en excluant le vote des femmes , (considérées jusqu' alors comme une catégorie encore plus déficiente ...). Celui-ci a été établi à la Libération, encore par « Qui vous savez » en application du programme du Conseil National de la Résistance. ** consultable sur le site internet de l'UPNET(www.upnet.asso.fr), dans la « tribune des associations. De préférence cliquer sur le premier fichier, sa transposition sur le site, ayant modifié la mise en page, ce qui rend la lecture moins facile. Pour le troisième fichier , avec l'abonnement annuel, il faut compter 156,1 euros par mois actuellement, dont la moitié est pris en charge par l'employeur pour un nombre illimités de trajets Castes-Toulouse, AR.

*** celui-ci existe, et est appliqué, dans bien des pays. C'est ainsi qu'est passée la législation sur l'avortement en Italie, malgré l'opposition, sinon la réticence, de la quasi-totalité de « la classe politique ».

Ce n'est que l'avis personnel d'un membre du CA de la SEPRA: parmi les referendums à soumettre il conviendrait de commencer par celui sur la reconnaissance <u>du vote blanc, comme un suffrage exprimé</u>, -ce qu'il est-, et non comme un vote nul . *A priori* c'est une idée très populaire qui sera adoptée puisqu'elle évitera de forcer « les citoyens » à « choisir entre la peste et le choléra », ou à se déplacer en pure perte pour l'accomplissement du « devoir électoral » en votant blanc*.

Si cela est institué, il faudra pour être élu , en obtenant le minimum requis de 50% des suffrages exprimés, un nombre plus important de voix**..., quitte, si ceux-ci ne sont pas suffisants, à reprendre l'élection sur d' autres bases : logiquement avec de nouveaux candidats , et surtout en assurant l'équité dans les débats, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement, afin de permettre l'émergence de solutions pertinentes nouvelles, et plus consensuelles .

Cela créera une dynamique pour réorienter l'action politique : ainsi il apparaîtra la nécessité d'un deuxième referendum portant sur la <u>mise à jour du code électoral</u> pour assurer l'équilibre de l'information : déjà le non respect des ordonnances prises à la Libération sur la presse sera corrigé, mais il faudra évidemment prendre en compte les autres médias : radio, télévision, internet.

De toutes façons, « le législateur », s'il considère que les élections ne consistent pas à « donner un chèque en blanc » à un représentant , peut imposer des conditions pratiques de consultation des électeurs sur bien des points non abordés lors de l'élection. Par exemple, il pourrait généraliser l'application de l'article 11 dans les communes : de la sorte la maitrise de l'ordre du jour par le maire ne serait pas absolue (s'il refuse de mettre au vote par exemple la question de l'installation du linky, une éventuelle opposition de la commune ne peut être votée, ce qui autorise de fait l'installation des linky).

Au nom du CA de la SEPRA , réuni le 1^{er} décembre, Le secrétaire

*cela peut encore se faire avant l'élection présidentielle de 2017.Pratiquement, il se constituerait un collectif de citoyens non encartés à un parti, qui sitôt les signatures obtenues se dissoudrait.

** par exemple avec 20% de bulletins blancs il faudra alors au minimum 62,5% des 80% des autres suffrages exprimés (80X0,625 = 50).